



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Lancement de la procédure de marché public des travaux de réaménagement de la rue Principale

Séance ordinaire du Vendredi 28 mars 2025	Nombre de conseillers en exercice : 09	
Date de convocation : mercredi 26 mars 2025	Présents : 07	Pour : 08
Date d'affichage : /	Pouvoir : 00	Contre : 00
	Votants : 08	Abst : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 28 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu accoutumé en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Guy JANSON, le Maire.

Étaient présents : M. JANSON Guy, M. CHAUVET Jean-Pierre, M. LANDANSKI Jean-François, Mme. ~~SOMMESOUS Caroline~~, M. COLLOT Bernard, ~~M. JANSON Pascal~~, M. DRAVENY Francis, Mme. HOCHEDÉZ Aurélie, M. GUERIN Xavier formant la majorité des membres en exercice.

Était excusé : SOMMESOUS Caroline, M. JANSON Pascal.

Pouvoir : SOMMESOUS Caroline à M. CHAUVET Jean-Pierre.

Secrétaire : M. CHAUVET Jean-Pierre

Monsieur Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de réaménagement de la rue Principale de la commune des Grandes-Loges, visant à améliorer la sécurité, la circulation, l'accessibilité et le cadre de vie,

Considérant l'intérêt général de cette opération d'aménagement,

Considérant la nécessité de recourir à une procédure de marché public pour sélectionner les entreprises chargées des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de réalisation des travaux de réaménagement de la rue Principale,

AUTORISE le lancement de la procédure de marché public correspondante, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération de publication.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 051-215102591-20250403-D8_2025-DE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au texte de délibération.

A Les Grandes Loges, le 28 mars 2025,

Le Maire, Guy JANSON.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.